

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : VOSGES (88)

Forêt domaniale de LA-CÔTE-DE-RÉPY

Contenance cadastrale : 511,4333 ha

Surface de gestion : 511,43 ha

Révision d'aménagement

2006-2025

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de LA-CÔTE-DE-RÉPY
pour la période 2006 - 2025

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 09 mars 1987, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA-CÔTE-DE-RÉPY (VOSGES) pour la période 1984 - 2003 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LA-CÔTE-DE-RÉPY (VOSGES), d'une contenance de 511,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 509,84 ha, actuellement composée de sapin pectiné (80%), pin sylvestre (10%), épicéa commun (5%), hêtre (3%), autres feuillus (1%) et Autres Résineux (1%). Le reste, soit 1,59 ha, est constitué d'emprises non boisées (ligne électrique, étang et captage d'eau).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière, sur 259,20 ha, et en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière, sur 248,46 ha.

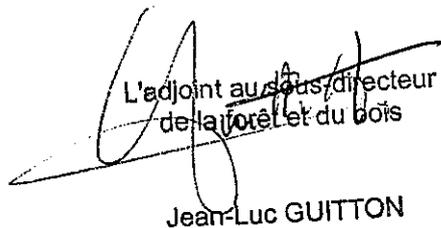
Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (334,91 ha) et le pin sylvestre (172,75 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2006 – 2025) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 258,53 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 245,70 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 3,43 ha, qui sera traité en futaie irrégulière sur 2,76 ha et en futaie régulière sur 0,67 ha selon des modalités de gestion spécifiques favorables à la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,65 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **06 SEP. 2013**
Pour le Ministre et par délégation,


L'adjoint au ~~sous~~ directeur
de la forêt et du bois
Jean-Luc GUITTON

1000

1000

1000